



EGIDE PROPOSERA A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 MAI 2010 UNE RESOLUTION CONCERNANT SON PROJET DE TRANSFERT SUR ALTERNEXT

Le conseil d'administration d'Egide proposera à l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2010 de voter une résolution permettant, lorsque les conditions le rendront possible, d'organiser un transfert de l'entreprise du compartiment C de Euronext vers Alternext. Les administrateurs de la société considèrent que ce transfert sur Alternext est opportun car ce marché bénéficie d'un cadre réglementaire plus adapté aux PME.

La présence d'Egide sur Euronext Paris (compartiment C) contraint la société à observer une réglementation lourde et inadaptée à sa situation, sans offrir d'avantage particulier en termes de valorisation ou de liquidité du titre. Ainsi, le transfert de ses titres d'un marché à l'autre devrait simplifier le fonctionnement d'Egide, assurer une meilleure liquidité sur un marché spécialisé Small & Midcap et alléger ses coûts.

Sous réserve de son approbation par l'assemblée générale du 28 mai 2010, ce projet de transfert pourrait intervenir au cours du second semestre de l'exercice 2010. Jusqu'à ce transfert, Egide continuera de respecter les obligations liées à sa cotation sur Euronext.

Il est rappelé que la loi n° 2009-1255 du 19 octobre 2009 prévoit la possibilité pour une société cotée sur un marché réglementé (Euronext) de demander l'admission de ses instruments financiers sur un système multilatéral de négociation organisé (Alternext). Le dispositif législatif et réglementaire encadrant cette possibilité de transfert repose, notamment, sur les éléments suivants :

- la capitalisation boursière de l'émetteur doit être inférieure à 1 milliard d'euros ;
- une réunion de l'assemblée générale des actionnaires doit se tenir au minimum 2 mois avant l'éventuel transfert afin de statuer sur ledit projet ;
- l'émetteur doit informer le public de son projet via la diffusion de 2 communiqués, le premier deux mois au moins avant la date envisagée pour le transfert, le second dès que l'organe de direction de l'émetteur décide la mise en œuvre effective du transfert.

Sous réserve de l'approbation de ce projet par les actionnaires et de l'accord de NYSE Euronext, ce transfert s'effectuerait par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes d'Egide, sans émission d'actions nouvelles. Le retrait effectif des actions du marché Euronext interviendrait simultanément à leur cotation sur le marché Alternext.

Egide attire l'attention sur le fait que les conséquences d'un tel transfert en matière de communication financière seraient principalement la diffusion des comptes semestriels dans le délai de 4 mois et la dispense d'établir et de diffuser un rapport du Président sur le contrôle interne et la gouvernance d'entreprise. Par contre, Egide continuerait de porter à la connaissance du public toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours et conformément à la loi, prévoirait le maintien, pendant trois ans, du droit des offres publiques et du droit relatif aux franchissements de seuils applicables sur les marchés réglementés.

Le tableau ci-après résume les différences entre Euronext et Alternext en matière de communication financière :

Principales conséquences devant résultat d'un transfert d'Euronex vers Alternext

	EURONEXT	ALTERNEXT
1 – Information financière		
Information susceptible d'avoir une influence sur le cours	Obligatoire	Obligatoire
Informations financière trimestrielle (1 ^{er} et 3 ^{ème} trimestre)	Obligatoire	Non applicable
Rapport financier semestriels	Obligatoire (2 mois)	Obligatoire (4 mois)
- dont déclaration des personnes responsables		Non applicable
- dont revue limité des commissaires aux comptes		Non applicable
Communiqué de presse sur le chiffre d'affaires annuel	Recommandé	Facultatif
Rapport financier annuel	Obligatoire (4 mois)	Obligatoire (4 mois)
- dont déclaration des personnes responsable	Obligatoire	Non applicable
Communiqué de presse sur les honoraires des CAC	Obligatoire	Non applicable
Conséquences sociales et environnementales de l'activité	Obligatoire	Non applicable
Information sur la rémunération des dirigeants	Obligatoire	Non applicable
Information relatifs au nombre de droits de vote et d'actions	Obligatoire	Obligatoire (dt de vote)
Document d'information annuel	Obligatoire	Non applicable
Avis relatif à l'approbation des comptes annuels	Obligatoire	Non applicable
Document de référence	Facultatif	Facultatif
2 – Listing sponsor		
Accompagnement par un listing sponsor	Non applicable	Obligatoire
3 – Gouvernement d'entreprise		
Comité d'audit	Facultatif s/ condition	Facultatif
Rapport sur le contrôle interne et le gouv. d'entreprise	Obligatoire	Facultatif
Règle de rotation des commissaires aux comptes	Obligatoire	Non applicable
Référence à un gouvernement d'entreprise	Obligatoire	Non applicable
Information de l'AMF en cas de procédure d'alerte	Obligatoire	Non applicable
Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef	Applicable	Non applicable
4 – Prévention des opérations d'initiés		
Liste d'initiés	Obligatoire	Non applicable
Abstention en cas de détention d'une information privilégiée	Obligatoire	Obligatoire
5 – Opération sur capital		
Objectif du programme de rachat d'actions	Etendu	Restreint
Mise en œuvre d'OPRA	Oui, avec ctrl AMF	Oui, avec ctrl AMF
Délégation au CA pour augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres dans la limite de 10 %	Oui	Non
6 – Règles relatives aux actionnaires		
Communication sur le pacte d'actionnaires	Obligatoire	Non applicable
Règles relatives aux offres publiques de retrait	Obligatoire	Non applicable
Retrait obligatoire au de la de 95 % (capital et droits de vote)	Oui	Non
7 – Règles relatives aux dirigeants		
Intéressement des salariés en cas d'attribution de stocks options ou actions gratuites	Obligatoire	Non applicable
Election des membres du conseil si salariés > 3 % du capital	Obligatoire	Non applicable
Prise de position, le cas échéant, sur l'élection de membres du conseil par le personnel	Obligatoire	Non applicable
Déclaration des opérations sur titre à l'AMF et à l'émetteur	Obligatoire	Obligatoire
8 – Franchissement des seuils (règles Euronext conservées pendant 3 ans)		
Déclaration à l'AMF des franchissements de seuils	Obligatoire	Obligatoire mais seuils limités à 50 % et 95 %
Déclaration à l'émetteur des franchissements de seuils	Obligatoire	Obligatoire
Intention de franchissement de seuils 10, 15, 20 et 25 %	Obligatoire	Non applicable
Dépôt d'une garantie de cours au-delà du franchissement de 50 %	Obligatoire	Obligatoire
Dépôt d'offre publique en cas de franchissement d'1/3 des actions ou droits de vote ou augmentation de plus de 2 % au-delà du tiers en moins de 12 mois	Obligatoire	Non applicable

A propos d'Egide

Egide SA est un groupe européen d'envergure internationale, spécialisé dans la fabrication de boîtiers hermétiques pour composants électroniques sensibles. Le groupe intervient sur les marchés de haute technologie tels que l'Espace, la Défense, la Sécurité, l'Aéronautique, les Télécommunications, l'Automobile et le Médical. Seul acteur global dédié, Egide est présent industriellement en France, aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

Retrouvez toute l'information sur Egide : www.egide.fr

EGIDE est coté sur NYSE Euronext Paris™ - Compartiment C - ISIN : FR0000072373 – Reuters : EGID.PA – Bloomberg : GID

Egide a renouvelé son label OSEO d'entreprise innovante le 10 septembre 2009
Système de management qualité et environnement certifié ISO 9001:2008 et ISO 14001:2004

Contacts

EGIDE – Direction Financière - Philippe Lussiez - +33 1 30 68 81 00 - plussiez@egide.fr
FIN'EXTENSO – Relations Presse - Isabelle Aprile - +33 1 39 97 61 22 – i.aprile@finextenso.fr